

Montréal, le 31 août 2011

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les intéressés

**Objet Demande d'autorisation d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité du budget des investissements 2012 pour les projets dont le coût individuel est inférieur à 25 millions de dollars
Dossier de la Régie : R-3778-2011**

À la suite de la réception des demandes d'intervention relatives au dossier cité en objet, la Régie constate que certains intéressés attendent des instructions avant de transmettre leur budget de participation.

La Régie précise que le budget de participation doit être basé sur le *Guide de paiement des frais 2011* et qu'il doit être transmis à la Régie d'ici **12h, le 1er septembre 2011**, le cas échéant.

Par ailleurs, la Régie rappelle ses attentes communiquées dans sa correspondance du 19 juillet dernier, quant au rôle des experts devant la Régie. Ainsi, un participant qui désire faire valoir son point de vue en faisant témoigner un analyste ou un spécialiste n'a pas à demander de reconnaissance de statut de témoin expert pour cette personne.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as

c.c. Me Yves Fréchette